



erg

Le Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc (C.O.I.S.L.) recrute

Les établissements Saint-Luc cherchent **un·e Conseiller·ère en Prévention** pour renforcer son équipe. Vous êtes intéressé·e par la prévention et le bien-être au travail ?

En interne, vous souhaitez augmenter votre temps de travail ? Externe, vous êtes prêt à nous rejoindre ?

Vous êtes rigoureux·euse et savez gérer plusieurs projets simultanément ?

Vous disposez du titre de Conseiller en Prévention de niveau III¹ **ou** vous êtes prêt·e à l'obtenir ?

Alors, rejoignez-nous et participez au bien-être au travail au sein des Instituts.

Entrée en fonction :

- Le plus rapidement possible.
- Deux quarts temps cumulables ou séparés disponibles.

LM et CV à envoyer pour le 4 mars 2026 au plus tard par courriel à : Cynthia PAQUOT, Conseillère en Prévention, 57 rue d'Irlande à 1060 Saint-Gilles. c.paquot@islb.be

Des questions ? N'hésitez pas à contacter Cynthia PAQUOT par courriel : c.paquot@islb.be

Conseiller(ère) en prévention

Niveau 3

FONCTION

Le conseiller ou la conseillère en prévention, sous la responsabilité de la Conseillère en Prévention de niveau 2, aura pour mission principale d'aider les chefs d'établissement à la mise en place de la politique de prévention au sein de leur établissement.

Il/elle travaillera en parfaite collaboration avec la conseillère en prévention de niveau 2, responsable du SIPPT (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail).

OBJECTIFS DE LA FONCTION

- Conseiller et guider les directions d'établissements en matière de sécurité et de bien-être au travail ;
- Participer et soutenir les tâches administratives liées à la fonction de conseiller en prévention ;
- Assurer un rôle de relais entre les établissements et le Conseiller en Prévention de niveau 2 ;

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

En tant que Conseiller(ère) en prévention, vous serez amené(e) à :

- Collaborer à la politique générale du Bien-être au travail et soutenir la politique de prévention de celui-ci au sein du SIPPT ;
- Exécuter des visites fréquentes et systématiques des lieux de travail ;
- Examiner, à la demande de l'employeur ou des travailleurs concernés, les postes de travail chaque fois que les travailleurs qui les occupent sont exposés à une augmentation de risques ou à de nouveaux risques ;
- Participer et/ou effectuer, au moins une fois l'an, à une enquête/visite approfondie des lieux de travail et des postes de travail ;
- Procéder à une enquête à l'occasion des accidents du travail et des incidents qui sont survenus sur les lieux de travail ;
- Vérifier que les analyses ou les contrôles sont effectués dans les conditions prévues par la loi et ses arrêtés d'exécution ;
- Prendre connaissance des procédés de fabrication, des méthodes de travail et des procédés de travail, les examiner sur place et proposer des mesures pour réduire les risques qui en découlent ;
- Tenir à jour la documentation nécessaire dont le contenu est fixé à l'annexe I de l'arrêté du 27/03/1998 relatif au SIPPT ;
- Etablir les documents, les compléter et les viser lors du choix, de l'achat, de l'utilisation et de l'entretien des équipements de travail et des équipements de protection individuelle ;
- Participer et soutenir les tâches administratives liées à votre fonction de conseiller en prévention :
 - Tenir à jour la documentation nécessaire dont le contenu est fixé à l'annexe I de l'arrêté précédent ;
 - Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du service :
 - Etablir le rapport annuel, en collaboration avec le Conseiller en Prévention de niveau 2, dont le contenu est précisé à l'annexe III de

- l'arrêté précité ainsi que les fiches d'accident du travail dont le contenu est précisé à l'annexe IV de l'arrêté ;
- Conserver les notifications qui, en application de la loi et des arrêtés d'exécution, doivent être adressées à l'autorité ;
 - Rédiger un rapport écrit suivant des modalités qui seront fixées par la Direction du SIPPT à chaque visite complète ou partielle des lieux de travail ;
 - Assurer la tenue du secrétariat du CPPT : invitations, procès-verbaux et communication vers les établissements ;
 - Assurer les missions en relation avec l'analyse des risques ;
 - Participer à l'identification des dangers ;
 - Donner un avis sur les résultats de l'analyse des risques qui découlent de la définition et de la détermination des risques et proposer des mesures afin de disposer d'une analyse des risques permanente ;
 - Exécuter les enquêtes des lieux de travail après un accident du travail sur les lieux de travail ayant entraîné une incapacité de travail de 3 jours ou plus.
 - Intervenir dans le dépistage des risques potentiels lors de nouvelles commandes et aider vos collègues à les éliminer :

Dès l'étude (de la commande, du projet) ;

 - A la livraison (des substances, de matériel, d'équipements, d'installations, de locaux, de bâtiments, ...);
 - Avant la mise en service (de substances, de matériel, d'équipements, d'installations, de locaux, de bâtiments, ...).
 - Suivre les formations et recyclages obligatoires dans le cadre de votre fonction.

Cette liste de tâches n'est pas exhaustive et elle sera également partagée avec l'ensemble de l'équipe.

Lieu et Horaire de travail :

- Engagement annuel via la FWB (reconductible)
- 1/4h temps ESA
- 1/4h temps ERG
- Bureau : 57 rue d'Irlande 1060 Bruxelles – 1^{er} étage, services centraux.